

ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 07 SEPTEMBRE 2024

ETABLISSEMENT DES PROCURATIONS DE VOTE

La Délégation de l'Autorité Nationale Indépendante des Elections, Circonscription Electorale de Nantes, porte à la connaissance des ressortissants Algériens inscrits sur la liste électorale et résidents dans les départements **Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille et Vilaine (35), Loire Atlantique (44), Maine et Loire (49), Mayenne (53), Morbihan (56), Sarthe (72), Deux Sèvres (79), Vendée (85), Vienne (86)**, que l'établissement des procurations de vote s'effectue durant la période allant du 23 juin au 03 septembre 2024.

- En cas d'empêchement ne leur permettant pas d'accomplir leur devoir le jour du scrutin auprès des bureaux de vote relevant de la circonscription électorale de Nantes, les électeurs peuvent établir des procurations de vote au niveau des services du Consulat ([cliquez pour télécharger la procuration](#)).
- La procuration peut être, également, établie sur un papier libre, légalisé auprès des instances administratives officielles du pays d'accueil.
- La procuration ne peut être donnée qu'à un mandataire inscrit sur la liste électorale du Consulat d'Algérie à Nantes.
- Le mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

FORMULAIRE PROCURATIONS DE VOTE